



Doc. 15784
19 juin 2023

Protection sanitaire et sociale des travailleuses et des travailleurs sans papiers ou en situation irrégulière

Amendement¹ n° 7

déposé par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Dans le projet de recommandation, après le paragraphe 3, insérer le paragraphe suivant:

«Considérant la pertinence de la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant (STE no 93) en ce qui concerne les conditions générales d'entrée et de séjour des travailleurs domestiques migrants et visant à assurer un traitement qui ne soit pas moins favorable que celui reconnu aux nationaux, l'Assemblée demande au Comité des Ministres d'encourager auprès des États membres le plus grand nombre de signatures et de ratifications de cette Convention.»

1. 2023 - Troisième partie de session

